

# Inscription BP

Peuvent se présenter à l'examen les candidats qui :

- ▶ ont exercé une activité professionnelle pendant une durée de 5 ans, réduite à deux ans s'ils justifient d'un diplôme ou d'un titre de niveau V (l'activité professionnelle sous contrat d'apprentissage est prise en compte),
- ▶ Justifient, par ailleurs, d'une durée de formation de 400 heures minimum par la voie de la formation professionnelle, de 800h/an par la voie de l'apprentissage. (durée variable selon la spécialité)
- ▶ De plus, toute personne ayant exercé une activité bénévole ou salariée pendant au moins 3 ans peut demander à faire valider les acquis de son expérience par le jury du diplôme : loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale modifiant l'article L.335-5 du code de l'éducation.

Les inscriptions peuvent se faire en tant que candidat scolaire ou en tant que candidat individuel.



Attention, l'inscription au CNED ne vaut pas inscription à l'examen! Vous devez donc vous inscrire sur internet.

Les inscriptions s'effectuent en deux temps :

- une inscription sur Internet : en octobre / novembre
- une confirmation d'inscription (vous pouvez alors et de manière définitive modifier les choix de votre inscription) vous sera adressée à votre domicile (candidats individuels) pour signature et retour impératif pour début décembre, accompagnée des pièces justificatives demandées.

Pour être considéré inscrit au BP, il faut avoir respecté ces deux étapes.

Pour les candidats scolaires, les inscriptions s'effectuent dans votre établissement.

Procédure à suivre selon que vous êtes candidat scolaire ou candidat individuel

## CANDIDAT SCOLAIRE

(candidat scolarisé dans un établissement public, privé sous contrat ou privé hors contrat)



## CANDIDAT INDIVIDUEL

(candidat non scolarisé, candidat inscrit au CNED ou à d'autres cours par correspondance..)



Les conditions de dispense variant d'une spécialité à l'autre, [contactez-nous](#) pour plus d'information.

## CANDIDAT SCOLAIRE



CANDIDAT INDIVIDUEL ▼

Vous pouvez également prétendre au **bénéfice de notes**.

Lorsque vous redoublez, vos notes sont conservées en mémoire. Ainsi, lors de votre réinscription à l'examen, vous pouvez décider de conserver les notes que vous avez obtenues lors d'une session précédente, dans la limite de 5 années, **UNIQUEMENT** si :

- ▶ elles sont **supérieures ou égales à 10/20**
- ▶ elles concernent des épreuves de la même série que votre examen en cours
- ▶ elles concernent les épreuves du 1er groupe (et non celles de la session de rattrapage).

Pour bénéficier de cette possibilité, pensez à conserver le relevé de notes (sur lequel figure votre numéro d'inscription) de la session pour laquelle vous avez déjà passé votre examen.

Attention, la conservation de notes obtenues lors d'une session antérieure ne permet pas de bénéficier d'une mention lors de l'obtention du baccalauréat général, quelle que soit la moyenne finale. Cette disposition ne concerne pas les candidats en situation de handicap et autorisés à conserver des notes à ce titre.

Des questions ? N'hésitez pas à nous [contacter](#).

CANDIDAT SCOLAIRE ▼

CANDIDAT INDIVIDUEL ▼

**ATTENTION : une fois votre confirmation d'inscription renvoyée signée, vos choix d'épreuves et d'options sont définitifs. Par conséquent, aucune modification ultérieure ne sera prise en compte.**

En cas de changement d'adresse, vous pouvez remplir ce [formulaire](#).